

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, le lundi 12 décembre 2022.

Sont présents :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond
Également présents :	Le greffier adjoint La directrice générale par intérim	Me Alexandre Desjardins-Bélisle Me Catherine Blais-Adam

À 19 h 30 Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

2022-12-418

Sur une proposition du maire ERIC WESTRAM appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y retirant le point suivant:

12.3.b) Éco-Nature – Entente de subvention 2023-2025 – Refuge faunique – 26 138 \$

Et en y ajoutant les points suivants :

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

l) D'approuver le projet d'affichage commercial du restaurant Allô mon Coco de la Place Rosemère, situé au **401 boulevard Labelle**, selon le plan soumis, réalisé par VISION DEL, daté du 2 novembre 2022 et identifié Allo-Mon-Coco R6;

m) D'approuver le projet d'agrandissement de la Garderie Bichou, située au **441 ch. de la Grande-Côte**, selon les plans soumis et réalisés par LOUIS HOULE ARCHITECTE INC., en date du 21 novembre 2022 et portant le numéro de dossier 2231p, à l'exception des revêtements proposés qui devront être révisés;

n) D'approuver le projet de nouvelle construction pour la propriété sise au **461 rue de la Pommeraie**, selon les plans réalisés par la firme Leguë Architecture, daté du 30 novembre 2022, portant le numéro de projet 202202_KarMes.dwg et d'approuver le revêtement extérieur de pierres grises Arriscraft (modèle forteresse silverado 3 formats) et de bois véritable de la marque Maibec, couleur Beige du matin, blanc et noir;

o) D'approuver les modifications au projet de PIIA pour la propriété sise au **401 Montée Lesage**, tel qu'approuvé par la résolution 2022-11-380 g), selon les plans signés et scellés par l'architecte John Asgari, identifié projet PA22222 (révision 3) en date du 1^{er} décembre 2022;

8.6 ENT118 – Entente de subvention entre Éco-Nature et la Ville de Rosemère concernant le refuge faunique pour les années 2023 à 2025;

11.10 TP217 – Entretien ménager des bâtiments

11.11 RI114 16477 – Fourniture d'hydroxyde de sodium 50% - Année 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

2022-12-419

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3.2 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 5.4.3 DU RÈGLEMENT 956 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par le greffier adjoint, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2022, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du « Règlement 956 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère ».

3.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par le greffier adjoint, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2022, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la Ville de Rosemère ».

4. URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2022-12-420

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées aux rapports de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et de madame Marilyn Vigneault, inspectrice en bâtiment;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 novembre 2022, conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU :

a. De modifier la résolution 2022-03-087 afin d'approuver la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au **194, boulevard Labelle (Lot 3 004 592)** – Restaurant Benny & Co afin de permettre une proportion de 1,22% d'espace vert en cour avant plutôt que 5%, tel qu'exigé en vertu de l'article 212 du règlement de zonage – 801.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

2022-12-421

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 16 novembre et du 7 décembre 2022 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de STÉPHANIE NANTEL appuyée par RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

- a. D'approuver le projet de lotissement et la nouvelle construction du **540 et 544 chemin de la Grande-Côte** selon les plans et documents réalisés par Jérémie Bordeur et Martin Blais en date d'octobre 2022 et les matériaux de revêtement de bois, modèle Board and Batten de Juste du Pin couleur blanc et modèle Trois-Quart de Juste du Pin de couleur charcoale foncé, ainsi qu'un revêtement de pierre, modèle Ledge Cobble Stone de Pierre Royal de couleur Cendré (option 1 proposée par le requérant);
- b. D'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée située au **347 rue Perreault**, selon les plans réalisés par Robert D'Aoust, technologue en architecture, signés et scellés en date du 2 novembre 2022 et la plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, signé et scellé en date du 3 novembre 2022 portant le numéro de dossier 4577 et la minute 10724 proposant un revêtement de bois Juste du pin couleur blanc;
- c. D'approuver le projet d'affichage commercial de la clinique **À la Source** située au **399 chemin de la Grande-Côte suite 204**, selon le plan soumis, réalisé par Sépia Groupe Créatif inc, daté d'octobre 2022 et portant le numéro de dossier 9655;
- d. D'approuver le projet d'affichage commercial de la **Maison Majorelle** située au **395-A chemin de la Grande-Côte**, selon le plan soumis, réalisé par Sépia Groupe Créatif inc, daté de septembre 2022 et portant le numéro de dossier 9618;
- e. D'approuver le projet d'affichage commercial du studio **Les Beaux Jours** situé au **399 chemin de la Grande-Côte suite 205**, selon le plan soumis, réalisé par Émilie Paré, daté du 7 novembre 2022;
- f. D'approuver l'ajout d'enseignes sur le bâtiment et le socle du commerce **Ketsi** situé au **332-A chemin de la Grande-Côte**;
- g. D'approuver le projet d'affichage commercial de la boulangerie **Ange**, située au **170 boulevard Labelle**, selon le plan soumis, réalisé par Xénon enseignes, daté de novembre 2022;
- h. D'approuver la demande de modification apportée aux bâtiments G et H du **projet de développement Rosenbloom situés au 230 et 240 rue Marie-Thérèse Duguay** selon les plans soumis d'architecture préparées par la firme Atelier Bouré Therrien Architectes inc. datés du 26 septembre 2020 et identifiés 18-827G (dossier 18932) et d'aménagement paysager préparé par la firme Julie Bélanger architecte-paysagiste selon la révision 5 en date du 28 septembre 2022 et selon les matériaux

proposés en brique rouge de meridian brick, collection château locas, pierre reconstituée grise d'arriscraft collection renaissance birchbarck sandblast et en revêtement métallique MAC Métal architectural collection versa couleur noire;

- i. D'approuver le projet d'agrandissement de la propriété située au **245 rue Willowtree** selon les plans et documents réalisés par Stephen Lamy et Alain Létourneau en date d'octobre 2022 et réutilisant la brique existante et un revêtement de bois LP Smartside de couleur Gris carrière (Quarry grey)
- j. D'approuver la modification de la façade actuelle de la propriété située au **339 rue du Coteau** pour un revêtement de Canexel de couleur gris brume et l'utilisation de teinture pour couvrir la brique existante;
- k. D'approuver le projet de nouvelle construction d'une résidence au **304 rue Perrault**, selon les plans soumis par Jean-Luc Chartrand en date de novembre 2022 et le plan d'implantation réalisé par Martin Blais en date d'août 2022 avec la condition suivante que le toit du garage soit abaissé de façon à amoindrir la portion de revêtement entre le dessus de la porte de garage et le début du toi;
- l. D'approuver le projet d'affichage commercial du restaurant Allô mon Coco de la Plac Rosemère, situé au **401 boulevard Labelle**, selon le plan soumis, réalisé par VISIO DEL, daté du 2 novembre 2022 et identifié Allo-Mon-Coco R6;
- m. D'approuver le projet d'agrandissement de la Garderie Bichou, située au **441 ch. de la Grande-Côte**, selon les plans soumis et réalisés par LOUIS HOULE ARCHITECTE INC., en date du 21 novembre 2022 et portant le numéro de dossier 2231p, à l'exception des revêtements proposés qui devront être révisés;
- n. D'approuver le projet de nouvelle construction pour la propriété sise au **461 rue de la Pommeraie**, selon les plans réalisés par la firme Leguë Architecture, daté du 30 novembre 2022, portant le numéro de projet 202202_KarMes.dwg et d'approuver le revêtement extérieur de pierres grises Arriscraft (modèle forteresse silverado 3 formats) et de bois véritable de la marque Maibec, couleur Beige du matin, blanc et noir;
- o. D'approuver les modifications au projet de PIIA pour la propriété sise au **401 Montée Lesage**, tel qu'approuvé par la résolution 2022-11-380 g), selon les plans signés et scellés par l'architecte John Asgari, identifié projet PA22222 (révision 3) en date du 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1 915-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE ROSE-ALMA ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE ARMSTRONG, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 713 000 \$ AFIN DE MODIFIER L'OBJET, LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT, SOIT ADOPTÉ

2022-12-422

CONSIDÉRANT que le règlement 915 doit être modifié afin de réduire la dépense et l'emprunt et de modifier l'objet du règlement afin de refléter les travaux réellement effectués;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU que le Règlement 915-01 modifiant le Règlement 915 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue Armstrong, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 713 000 \$ afin de modifier l'objet, la dépense et l'emprunt du règlement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2 962 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 219 700 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CADIEUX - ADOPTION DU RÈGLEMENT

2022-12-423

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont inclus à la programmation de la subvention de la TECQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU que le Règlement 962 décrétant une dépense et un emprunt de 3 219 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Cadieux soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 929-1 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 929 AFIN DE RÉGIR LA DISTRIBUTION D'ARTICLES À USAGE UNIQUE FAITS DE PLASTIQUE DANS LES COMMERCE DE DÉTAIL ET LES ÉTABLISSEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

2022-12-424

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 929-1 amendant le Règlement 929 afin de régir la distribution d'articles à usage unique faits de plastique dans les commerces de détail et les établissements sur l'ensemble du territoire de la ville de Rosemère et dépose le projet de règlement.

6.4 961 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-12-425

La conseillère MELISSA MONK donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 961 décrétant une dépense et un emprunt de 16 300 000 \$ pour des travaux de construction et de mise aux normes de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1 APPUI À LA VILLE DE BOIS-DES-FILION – DOSSIER DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19 AVEC VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF À BOIS-DES-FILION

2022-12-426

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a entrepris la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640 à Bois-des-Filion, dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que ce projet constituera une infrastructure majeure et stratégique non seulement pour Bois-des-Filion mais aussi pour toutes les villes environnantes et pour l'ensemble de la couronne nord de Montréal;

CONSIDÉRANT que ce projet était et demeure une opportunité pour une véritable planification intégrée entre le ministère des Transports du Québec et les villes directement concernées;

CONSIDÉRANT que les demandes légitimes de la Ville de Bois-des-Filion pour garantir l'insertion harmonieuse du projet dans le contexte urbain qui est le sien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bois-des-Filion a fait une demande d'intervention ministérielle dans le dossier de parachèvement de l'autoroute à Bois-des-Filion, pour mettre en place et garantir un véritable dialogue en vue de la recherche de solutions efficaces aux problèmes soulevés par la Ville de Bois-des-Filion;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Bois-des-Filion dans sa démarche auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, en vue de la recherche conjointe de solutions aux problèmes soulevés par la planification actuelle des infrastructures autoroutières qui seront mises en place sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion;

D'INVITER les équipes de conception et de planification du Ministère à faire preuve de sensibilité, d'ouverture et de respect des meilleures pratiques urbanistiques dans leurs interventions en milieu urbanisé;

QUE copie de la présente soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au Ministre responsable de la région des Laurentides, au député du comté de Blainville, du comté de Groulx, du comté de Les Plaines et du comté de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-427

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU d’adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l’année 2023 :

Jour	Date	Heure
Lundi	23 janvier 2023	19 h 30
Lundi	13 février 2023	19 h 30
Lundi	13 mars 2022	19 h 30
Mardi	11 avril 2023	19 h 30
Lundi	8 mai 2023	19 h 30
Lundi	12 juin 2023	19 h 30
Lundi	10 juillet 2023	19 h 30
Lundi	21 août 2023	19 h 30
Lundi	11 septembre 2023	19 h 30
Mardi	10 octobre 2023	19 h 30
Lundi	13 novembre 2023	19 h 30
Lundi	11 décembre 2023	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 ENTENTE DE PARTENARIAT ET REPRÉSENTATION POUR L'ANNÉE 2023
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE
BLAINVILLE (CCITB)**

2022-12-428

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant l'entente de partenariat et représentation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une résolution préalable est requise pour autoriser la participation des élus ainsi que la dépense, conformément à l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente de partenariat et représentation pour l'année 2023 avec la chambre de commerce et d'industrie Thérèse-de Blainville ;

D'AUTORISER la participation des membres du Conseil aux activités décrites à la page 3 de l'entente, en annexe de la présente résolution ;

D'AUTORISER cette dépense au montant de 2007 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2022-12-429

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un directeur général;

CONSIDÉRANT que Me Catherine Blais-Adam assure la fonction de directrice générale par intérim depuis le départ du directeur général le 26 juin dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

DE NOMMER Me Catherine Blais-Adam à titre de directrice générale à compter du 12 décembre 2022, selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02 131 00 141 du fonds général.

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, ledit contrat de travail.

Le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND demande le vote;

Les conseillers CARLA BROWN, MELISSA MONK, STÉPHANIE NANTEL, MARIE-ELAINE PITRE ET RENÉ VILLENEUVE votent pour l'adoption de la résolution;

Le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND vote contre l'adoption de la résolution;

Le maire ERIC WESTRAM s'abstient de voter conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE/RESSOURCES HUMAINES/COMMUNICATIONS

8.1 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU POSTE DE TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS

2022-12-430

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de technicien aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination de M. Francis Charland au poste de technicien aux travaux publics, à compter du 9 janvier 2023 avec une période de probation de 120 jours travaillés, tel que prévu à la convention collective des employés cols blancs et bleus, selon la classe 11, à 90% de l'échelon.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 311 00 141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI À LA SUITE DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR LE POSTE DE CHAUFFEUSE

2022-12-431

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Maria Cenusa s'est terminée au mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur des travaux publics, à l'effet de maintenir Mme Cenusa à son poste, à la suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de Mme Maria Cenusa au poste de chauffeuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 CONFIRMATION D'EMPLOI À LA SUITE DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR LE POSTE DE CHEF DE SERVICE INFRASTRUCTURES

2022-12-432

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Steven Wieland-Vienne se terminera au mois de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice, planification et développement durable du territoire, Nathalie Legault, à l'effet de maintenir M. Steven Wieland-Vienne à son poste, à la suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de M. Steven Wieland-Vienne au poste de chef de services – infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 CONFIRMATION D'EMPLOI À LA SUITE DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE

2022-12-433

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Richard Dufresne s'est terminée au mois d'octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Colin Robitaille, chef de service des technologies de l'information, à l'effet de maintenir M. Richard Dufresne à son poste, à la suite à son évaluation de rendement positive ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation ainsi que l'emploi de M. Richard Dufresne au poste de technicien informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 7 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « *Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection* », la directrice générale dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 7 décembre 2022.

8.6 ENT-118 – ENTENTE DE SUBVENTION ENTRE ÉCO-NATURE ET LA VILLE DE ROSEMÈRE CONCERNANT LE REFUGE FAUNIQUE POUR LES ANNÉES 2023 À 2025

2022-12-434

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent poursuivre leur partenariat de longue date à travers le projet de déploiement du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles à titre de parc de conservation à vocation régionale pour offrir à la population un accès privilégié et pérenne à une nature de proximité exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède plusieurs îles sur la Rivière des Mille-Îles et marais et qu'ils doivent avoir une maintenance adéquate ;

CONSIDÉRANT qu'Éco-Nature possède les ressources humaines ainsi que les expertises et connaissances techniques nécessaires pour soutenir la Ville dans la poursuite de ses divers objectifs liés à la protection, la conservation et la mise en valeur des milieux ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir l'existence du Parc, de sa mission, du nouveau terminal ainsi que des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MELISSA MONK, il est

RÉSOLU

De convenir d'une entente de subvention avec Éco-Nature pour le déploiement et la conservation du refuge faunique du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles pour les années 2023 à 2025 ;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier-adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les parties;

D'autoriser la dépense au montant de 8 500 \$ pour l'année 2023, 8 713 \$ pour l'année 2024 et 8 925 \$ pour l'année 2025 à même le poste budgétaire 02 752 00 971 du fonds général, additionné de toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

Aucun point.

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT LISTE DES DÉBOURSÉS DU 14 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « *Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection* », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 5 761 259,38 \$ pour la période du 14 novembre au 5 décembre 2022.

10.2 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISoire 2023 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

2022-12-435

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 30 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 455 381 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2023 ainsi que la somme de 2 985 \$ correspondant à la quote-part pour le Service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02 690 00 971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 CONTRIBUTION PROVISoire 2023 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

2022-12-436

CONSIDÉRANT que l'ARTM n'a toujours pas procédé à l'adoption de son budget 2023;

CONSIDÉRANT les paramètres d'établissement des contributions provisoires 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la contribution provisoire de la Ville de Rosemère à l'ARTM d'un montant de 1 855 981 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2023 pour le transport régulier et le transport adapté,

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-371-00-951 et 02-371-01-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 – MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

2022-12-437

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT les dossiers judiciaires Quartier Melrose c. MRC dont la ville de Rosemère est mise en cause et Quartier Melrose c. MRC et Ville de Rosemère ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière en date du 30 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 205 114 \$ à titre de quote-part pour l'année 2023, incluant une contribution exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 115 414 \$.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 611 00 951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 13 DÉCEMBRE 2022 AU 20 JANVIER 2023

2022-12-438

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT la période du congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des Finances et trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 13 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 sans autorisation préalable du Conseil, lorsque requis. Le Conseil municipal ratifiera ces paiements à la séance publique du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS

11.1 PROJET D'AJOUT DE BOÎTES POSTALES SUR DES SITES EXISTANTS

2022-12-439

CONSIDÉRANT que Postes Canada a présenté une demande à la Ville de Rosemère pour l'accompagner dans la réalisation du projet d'ajout d'un casier postal dédié à la livraison de colis desservant 14 sites existants dans la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet initié par Postes Canada améliorera la qualité et l'efficacité de la livraison de colis aux citoyens de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

D'AUTORISER l'implantation des nouvelles boîtes postales ainsi que la dépense liée aux travaux à même un compte à recevoir de la part de Postes Canada pour le remboursement desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2 HM-169 16529 - RÉPARATION ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE LA POMPE 225 HP AU POSTE SANITAIRE DE CHARBONNEAU

2022-12-440

CONSIDÉRANT que le poste sanitaire de Charbonneau dessert le système d'égout de l'ouest de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder à la maintenance préventive de la pompe 225 HP à tous les trois ans;

CONSIDÉRANT que la pompe 225 HP n'est plus en état de marche depuis le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le risque de dommages encouru en cas de bris de cette pompe;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER l'estimation # R22-25-0223 pour la réparation et la maintenance préventive de la pompe 225 HP de Xylem au poste Charbonneau pour un montant total de 35 886,41 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-451-00-526 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 ST-158 - CONSTRUCTION D'UN MARAIS FILTRANT AU MARAIS MILLER – RETRAIT ET DISPOSITION DE REMBLAI DE CLASSE C

2022-12-441

CONSIDÉRANT que la MRC a donné un mandat à Éco-Nature d'analyser des projets potentiels et de déposer la demande;

CONSIDÉRANT que le projet du marais filtrant au Marais Miller a été reçu positivement par le Ministère des Pêches et des Océans du Canada;

CONSIDÉRANT que la butte de remblai localisé à proximité du marais doit être retirée pour la réalisation du projet et qu'une partie des frais doit être assumée par la ville;

CONSIDÉRANT que la ville paie les frais des plans et devis au coût de 227 000\$;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite mandater le MTQ pour le retrait de la butte;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les parties pour la suite du dossier afin d'assurer une bonne gestion du projet et des frais à venir;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

De mandater le MTQ à retirer la butte et de disposer des déchets dans un endroit conforme. La ville s'engage à assumer tous les frais reliés à la gestion, au retrait et à la disposition du remblai de classe C seulement.

D'autoriser la dépense inhérente aux travaux, conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le MAMH. Les autres frais étant assumé par le MTQ.

D'autoriser madame Nathalie Legault à signer une entente avec le MTQ et Éco-Nature assurant la saine gestion du projet et le remboursement des frais à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4 ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

2022-12-442

CONSIDÉRANT que la ville s'est engagée, en juin dernier, à mettre en œuvre des initiatives municipales en matière de réduction à la source;

CONSIDÉRANT l'arrivée sur le marché de nouveaux appareils de type *petit électroménager*, pour effectuer le compostage des résidus alimentaires dans les cuisines résidentielles;

CONSIDÉRANT que le compostage domestique représente une action de réduction à la source;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif en environnement désirent tester le produit afin d'être en mesure de faire une recommandation au Conseil sur ce nouvel outil de compostage domestique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à signer pour bénéficier d'un prêt sans frais de l'appareil développé par l'entreprise québécoise Tero;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

De convenir d'une entente de prêt d'équipement entre la Ville de Rosemère et l'entreprise Tero pour le prêt d'un appareil de compostage domestique à l'Hôtel de Ville.

D'AUTORISER Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de prêt d'équipement à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 ST-199-12731 TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE, ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DU CERTIFICAT 4F

2022-12-443

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection et maintien de la structure du pont des Vignobles a été octroyé à « MAURÉCON INC. » et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-125 pour un montant approximatif de 393 865,45 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est de 388 175,19 \$, taxes en sus, respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CIMA+ datée 28 octobre 2022 quant à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue contractuelle finale de 10% du certificat de paiement numéro 4F;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue de 10% et de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4F au montant de 38 817,52\$, taxes en sus, à la compagnie MAURÉCON INC.

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 928.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6 HM 160 – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE – 12 MOIS (1^{er} FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2024)

2022-12-444

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

D'ACCORDER aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 par item, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 571 655,71 \$, taxes en sus

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02 421 00 635 du fonds général.

D'ACCORDER aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau usée pour la période du 1^{er} février au 31 janvier 2024 par item, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 445 309,00 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02 521 00 635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7 TP-250 – TRAVAUX ARBORICOLES SUR LES FRÊNES – 2023

2022-12-445

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-503 octroyant le contrat TP 250-Travaux arboricoles sur les frênes pour l'année 2021 à la compagnie *Services d'arbres nature Inc* ainsi que la résolution 2021-10-345 renouvelant le contrat pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat TP 250 – Travaux arboricoles sur les frênes pour la Ville de Rosemère avec la compagnie *Services d'arbres nature Inc.*, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 134 360 \$, taxes en sus, pour l'année 2023, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à sa soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8 TP-301 13328 – PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025

2022-12-446

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offre dûment publié sur SEO le 19 octobre 2022 pour le contrat TP-301 13328 - Préparation, plantation et entretien – Plates-bandes et massifs et que 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des quatre (4) soumissions, celle de l'entreprise *Aménagement paysager Dumoulin Inc.*, est la plus basse et jugée conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat TP-301 13328 – Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs à l'entrepreneur ayant la soumission conforme la plus basse reçue soit *Aménagement paysager Dumoulin Inc.*, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 145 562,80 \$, taxes en sus, pour l'année 2023, avec une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-324-11-522 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9 ENTENTE DE SERVICES ENTRE ÉCO-NATURE ET LA VILLE–PARTENARIAT 2023-2025

2022-12-447

CONSIDÉRANT que la Ville a payé Éco-Nature à un coût plus bas que les coûts réels d'opération dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède plusieurs îles sur la Rivière des Mille-Îles et marais et qu'ils doivent avoir une maintenance adéquate;

CONSIDÉRANT que, durant la période estivale, plusieurs activités sont organisées sur la rivière et que ces activités requièrent de l'installation d'équipements au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT le travail exécuté par des spécialistes de la faune et protection de l'environnement et que la Ville ne pourrait faire ce travail à l'interne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE CONVENIR d'une entente de services estivaux et hivernaux avec Éco-Nature afin de rendre accessible et disponible à la population les installations du refuge faunique du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles pour les années 2023 à 2025;

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier-adjoint à signer pour et au nom de la ville l'entente à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER la dépense au montant de 55 300 \$ pour l'année 2023, 56 683 \$ pour l'année 2024 et 58 099 \$ pour l'année 2025, additionné de toutes taxes applicables, à même le poste budgétaire 02 752 00 971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10 TP 217 – ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS

2022-12-448

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-484 adoptée le 9 décembre 2019 octroyant le contrat TP 217 – Entretien ménager bâtiments pour les années 2020, 2021 et 2022 à la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform Net);

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée pour deux années additionnelles à la suite du contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat TP 217 – Entretien ménager bâtiments pour la Ville de Rosemère avec la compagnie 9063-4825 Québec Inc. (Perform Net), selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 149 389,19 \$, taxes en sus, pour l'année 2023 et pour un montant total approximatif de 156 011,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appels d'offres ainsi qu'à sa soumission.

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires appropriés du fonds général (02-318-00-495, 02-198-03-495, 02-778-03-495, 02-728-03-495, 02-178-03-495, 02-788-03-495, 02-758-00-495 et 02-316-00-495).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11 RI -114 16477 – FOURNITURE D'HYDROXYDE DE SODIUM 50 % - ANNÉE 2023

2022-12-449

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois soumissionnaires le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de Sodrox Chemicals Ltd. pour la fourniture d'hydroxyde de sodium 50 % liquide en vrac et la plus basse et est jugée conforme en tout point;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'hydroxyde de sodium 50 % liquide en vrac à Sodrox Chemicals Ltd., selon les prix unitaires, pour un montant total de 28 800,00\$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 POLITIQUE DES EXPOSITIONS À LA BIBLIOTHÈQUE H.-J.-HEMENS

2022-12-450

CONSIDÉRANT que la bibliothèque ne s'était pas encore doté d'une politique en ce qui a trait à l'organisation des expositions;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exposition sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé nécessaire d'encadrer le processus de sélection des artistes ainsi que de mettre sur pied un ensemble de démarches favorisant leur rayonnement;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection par ladite politique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU :

D'ADOPTER la politique des expositions à la Bibliothèque H.-J.-Hemens;

DE NOMMER la conseillère MARIE-ELAINE PITRE sur le comité de sélection à titre de membre et la conseillère CARLA BROWN à titre de membre substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2 APPUI JEUX DU QUÉBEC

2022-12-451

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère peut mettre à la disposition de la Ville de Blainville deux sites de compétition afin d'accueillir une partie des activités, soit l'Aréna Rosemère et le Rosemère Curling Club;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

DE S'ENGAGER à offrir le support nécessaire dans la mise en œuvre des compétitions (ressources humaines et matérielles).

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3 COMMANDITES/SUBVENTIONS/DONS

2022-12-452

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU de verser :

- a. Fondation Drapeau et Deschambault - Levée de fonds concert des fêtes – 325\$;

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND parle de l'initiative de la Ville d'offrir aux citoyens la possibilité de recevoir leur compte de taxes en ligne et du concours organisé pour les inciter à s'abonner à cette fonctionnalité;

La conseillère CARLA BROWN fait un énoncé sur les activités du temps des fêtes.

14. VARIA

Aucun point.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi

16. CLÔTURE

2022-12-453

Sur proposition de la conseillère MELISSA MONK, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, la séance est levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ERIC WESTRAM
Maire

M^e ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS
Greffier adjoint